

Mise au concours

de

travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

I. Travaux.

Les travaux de *charpenterie*, ainsi que la construction des *fermes en fer* et de la *tourelle des téléphones*, pour l'*hôtel des postes*, à *Fribourg*, sont mis au concours.

Les plans, les avant-métrés et les formulaires de soumission sont déposés auprès de la direction soussignée, à Berne (palais fédéral, pavillon ouest, bureau n° 127), et au bureau du conducteur des travaux de l'*hôtel des postes*, à *Fribourg*, où les intéressés peuvent en prendre connaissance.

Les offres doivent être adressées à la direction soussignée, sous enveloppe fermée, affranchie et portant la suscription : *Offre pour hôtel des postes à Fribourg, d'ici au 5 septembre prochain inclusivement.*

Berne, le 24 août 1898.

*Direction
des travaux publics de la Confédération.*

II. Fournitures.

**Draps d'uniforme pour garde-frontière et visiteurs
des douanes.**

L'administration des douanes ouvre un concours pour la fourniture de draps d'uniforme pour garde-frontière et visiteurs des douanes, savoir :

3000 mètres environ de drap marengo gris-foncé pour	<i>tuniques</i> ;
3000 » » » diagonal, bleu-foncé, mêlé, pour	<i>pantalons</i> ;
2000 » » » bleu-foncé, mêlé, pour	<i>manteaux</i> ;
600 » » » bleu-foncé, mêlé, pour	<i>jaquettes.</i>

Pour plus amples renseignements sur la qualité des draps et sur les conditions de livraison, s'adresser à la direction soussignée, où l'on peut se procurer des échantillons-types.

Les soumissions de fabricants suisses, sous pli fermé et avec la suscription: *Draps pour garde-frontière et visiteurs des douanes*, doivent être adressées à la direction soussignée d'ici au 12 septembre prochain.

Berne, le 22 août 1898. [3..].

Direction générale des douanes.

Un concours est ouvert pour la fourniture des *draps*, destinés à l'habillement des employés des postes en 1899, savoir :

Quantités nécessaires.	Largeur entre les lisières. Centimètres.	Poids par mètre. Grammes.	Terme de livraison en 1899.
11,500 mètres de drap mêlé-bleu foncé pour uniformes	135	750	1 ^{er} mars.
9,000 mètres de drap mêlé-bleu, sans sens, pour manteaux	140	860	1 ^{er} juillet.
7,500 mètres de satin gris-bleu . . .	140	750	1 ^{er} avril.

Les prix sont fixés comme suit.

Drap pour uniformes à fr.	7. 40	le mètre.
» » manteaux à »	6. 60	»
Satin à »	9. —	»

Les fabricants suisses qui désirent soumissionner peuvent se procurer des *types de couleur* au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne.

L'administration des postes se réserve d'adjuger la fourniture de ces draps en partie ou en bloc.

Les prix sont entendus franco à la prochaine station de chemin de fer ou à l'office postal le plus rapproché (suivant dispositions ultérieures de l'administration des postes).

Les soumissions ne seront reçues que jusqu'au 30 septembre 1898. Elles doivent être accompagnées chacune d'une *pièce-échantillon* (environ 20 m.) conforme à l'offre.

Il ne sera admis que des pièces-échantillons ayant le poids prescrit.

Il faut adresser les soumissions à la direction générale des postes et les échantillons au bureau du matériel (section des habillements) de cette direction.

Berne, le 10 août 1898. [3..]

Direction générale des postes.

L'administration des postes met au concours la fourniture de 6200 blouses en toile écruée trempée livrable au milieu d'avril 1899.

On peut examiner les échantillons ou s'en procurer au bureau du matériel (section des habillements) de la direction générale des postes, à Berne.

Les soumissions de fabricants ou fournisseurs étrangers ne pourront pas être prises en considération.

L'administration des postes se réserve d'adjuger cette fourniture en partie ou en bloc.

Les prix sont entendus franco à la station de chemin de fer la plus rapprochée.

Les soumissions, expédiées sous pli fermé, affranchi et portant la suscription: *Soumission pour fourniture de blouses postales*, doivent être en mains de la direction générale des postes au plus tard le 30 septembre 1898, au soir.

Berne, le 10 août 1898. [3...]

Direction générale des postes.

III. Avis de concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; les postulants doivent indiquer distinctement leurs nom et prénoms, leur domicile et leur lieu d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé au moment de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi fourniront les renseignements nécessaires.

Département de l'Intérieur.

Place vacante: III^{me} adjoint à l'inspectorat fédéral des forêts.

Exigences: brevet fédéral d'éligibilité et plusieurs années de pratique forestière.

Traitement: 5000 à 6500 francs.

Délai d'inscription: fin septembre 1898.

S'adresser au Département fédéral de l'Intérieur [3..].

Observations: la place n'est que provisoire pour le moment.

Département militaire.

Place vacante : sous-officier du matériel au fort Dailly (St-Maurice).

Exigences : grade de sous-officier, connaître le matériel de l'artillerie de forteresse et son entretien ; être apte à l'instruction des troupes de forteresse.

Traitement : 2000 à 3500 francs.

Délai d'inscription : 31 octobre 1898.

S'adresser au *Département militaire fédéral.*

Observations : entrée en fonctions le 1^{er} janvier 1899. [3..]

Département des Postes et des Chemins de fer.

Administration des postes.

1. Chef de service au bureau principal des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Genève.
2. Dépositaire postal, facteur et messenger à St-Martin (Fribourg). S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Lausanne.
3. Buraliste postal à Berne-Länggasse. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Berne.
4. Commis de poste à la Chaux-de-fonds. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Neuchâtel.
5. Chargeur postal au bureau principal des postes à Zurich. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Zurich.
6. Commis de poste à Bellinzone. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, à la direction des postes à Bellinzone.

1. Commis de poste à Thoun (Berne). S'adresser, d'ici au 6 septembre 1898, à la direction des postes à Berne.
2. Sous-chef de bureau au bureau principal des postes à Zurich, S'adresser, d'ici au 6 septembre 1898, à la direction des postes à Zurich.

Administration des télégraphes.

En exécution de l'ordonnance du Conseil fédéral du 29 décembre 1894 un certain nombre de jeunes gens, exclusivement du sexe masculin, doivent être formés au service télégraphique et seront, à cet effet, placés comme apprentis dans les bureaux télégraphiques de I^{re} et II^{me} classe

Les postulants doivent justifier d'une bonne instruction et de la connaissance d'au moins deux des langues nationales. Ils devront être âgés de 16 ans au moins, de 22 ans au plus, et être exempts de défauts physiques pouvant les rendre impropres au service télégraphique.

Les offres, contenant une courte description de la vie du postulant, doivent être adressées, par écrit et franco, d'ici au 6 septembre 1898, à l'une des inspections des télégraphes à Lausanne, Berne, Olten, Zurich, St-Gall, Coire ou Bellinzone; elles doivent être accompagnées :

1. de certificats d'école;
2. de certificats de mœurs;
3. de l'extrait de naissance ou acte d'origine (extrait des registres de l'état civil);
4. d'un certificat médical tenant particulièrement compte des organes de l'ouïe et de la vue.

Sur demande verbale ou affranchie, les inspections susmentionnées sont prêtes à donner les renseignements désirés.

En outre, les candidats devront se présenter **personnellement**, suivant l'invitation qui leur sera donnée par l'inspection des télégraphes, soit à cette inspection, soit à un bureau qui leur sera désigné par elle.

Berne, le 13 août 1898. [3...]

Le directeur des télégraphes :

F E H R.

1. Facteur au bureau des télégraphes à Lausanne. Traitement annuel 1200 francs. S'adresser, d'ici au 13 septembre 1898, au chef du bureau des télégraphes à Lausanne.

1. Télégraphiste à Lucerne. S'adresser, d'ici au 6 septembre 1898, à l'inspection des télégraphes à Olten.

Etat des trains ayant circulé pendant le mois de juin 1898 sur les chemins de fer suisses et des retards qu'ils ont subis.

1	2	3	4						5		12	13	14			15			16			17			18			26	27	28		
			Désignation des lignes	Longueur moyenne des lignes en exploitation	Dont à double voie	Total des trains expédiés							Nombre total parcouru de		Retards à l'arrivée à la gare destinataire:						Cause des retards						Nombre pour cent					
						Trains prévus à l'horaire comme réguliers			Trains facultatifs et extraordinaires				Kilomètres de trains	Kilomètres d'essieux	Trains de voyageurs avec 10 minutes et plus de retard			Trains de marchandises avec service de voyageurs avec 15 min. et plus de retard			Par d'autres entreprises	Sur la propre ligne			des trains réguliers ayant subi des retards suivant colonnes 22 et 23, comparé au nombre total des trains	au mois correspondant de l'année précédente	Nombre des coïncidences manquées					
						Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs	Trains de marchandises sans service de voyageurs	Trains de voyageurs	Trains de marchandises avec service de voyageurs					Trains de marchandises sans service de voyageurs	Nombre	Retard moyen	Retard le plus fort	Nombre	Retard moyen		Retard le plus fort	Total	Total au mois correspondant de l'année précédente								
1. Lignes à voie normale.																																
Jura-Simplon ¹⁾	1002	116	7 850	1112	2 942	34	—	888	643 085	17 850 762	476 194	17 816	159	18	99	12	23	40	56	8	13	94	115	108	1,19	1,01	29					
Nord-Est ²⁾	809	130	8 689	1734	2 822	134	—	991	569 297	14 542 758	441 879	17 977	69	15	31	2	28	34	24	4	6	37	47	924	0,41	6,88	15					
Central ³⁾	411	129	4 701	808	2 064	24	13	476	311 380	10 216 515	215 788	24 858	42	15	38	1	16	16	24	1	2	16	19	38	0,88	0,71	6					
Union ⁴⁾	310	9	2 582	885	390	21	—	197	186 258	4 622 085	163 592	14 910	14	14	26	4	26	35	11	—	—	7	7	38	0,20	1,11	—					
Gothard	290	122	2 010	82	1 044	18	—	329	249 579	7 601 884	156 814	26 214	20	16	36	—	—	—	15	—	1	4	5	171	0,24	5,87	5					
Sud-Est	51	—	1 410	—	78	15	—	7	27 957	249 908	26 010	4 901	11	13	20	—	—	—	9	1	—	1	2	3	0,07	0,22	1					
Seethal	50	—	510	60	156	—	—	18	19 991	212 159	17 010	4 244	1	27	27	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—					
Emmenthal	43	—	480	120	156	1	—	53	15 391	241 795	12 300	5 624	2	13	14	—	—	—	1	—	—	1	1	1	0,17	0,17	—					
Tössthal	40	—	403	26	104	4	—	6	16 329	179 149	14 205	4 479	1	15	15	—	—	—	1	—	—	—	2	—	—	0,45	—					
Langenthal-Huttwil-Wolhusen	40	—	424	236	—	5	—	—	13 281	170 022	13 200	4 251	1	18	18	—	—	—	—	—	1	—	1	9	0,16	1,29	—					
Jura Neuchâtelois	38	—	570	360	153	2	—	78	26 224	314 468	21 120	8 276	4	13	16	—	—	—	3	—	—	1	1	—	—	—	0,11	—				
Sihlthal	19	—	504	—	102	3	—	38	9 686	81 836	8 592	4 308	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
Orbe-Chavornay	4	—	840	—	52	—	—	—	3 568	7 136	3 360	1 784	6	15	30	—	—	—	8	—	—	—	—	—	—	—	—	—				
2. Lignes à voie étroite.																																
Chemin de fer rhétique	92	—	452	120	—	7	—	19	28 362	385 640	27 720	4 192	2	19	21	1	22	22	—	—	2	1	3	—	—	—	0,82	—				
Brunig (J.-S.)	58	—	360	52	—	6	—	—	18 216	382 597	18 060	6 597	8	23	87	—	—	—	4	—	1	3	4	6	—	—	—	0,92	1,11	1		
Viège-Zermatt (J.-S.)	36	—	180	—	—	—	—	20	6 598	75 134	6 300	2 088	2	99	135	—	—	—	—	—	2	—	2	5	—	—	—	1,11	0,66	—		
Bière-Apples-Morges et Apples-L'Isle (J.-S.)	30	—	480	—	—	—	—	—	7 440	51 664	7 440	1 756	3	19	23	—	—	—	—	—	—	3	3	6	—	—	—	0,68	1,25	—		
Saignelégier-Chaux-de-Fonds	27	—	180	60	—	7	—	—	6 645	67 864	6 480	2 514	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Appenzell (Winkeln-Appenzell)	26	—	760	60	77	—	—	—	10 044	153 974	9 424	5 923	18	15	51	2	29	38	4	2	—	14	16	3	—	—	—	1,71	0,41	1		
Yverdon-Ste-Croix	25	—	208	—	—	4	—	—	5 430	36 748	5 200	1 470	1	10	10	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Oberland Bernois	24	—	660	—	—	136	—	7	8 673	99 218	7 800	4 135	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Lausanne-Echallens-Bercher	24	—	309	—	—	—	—	—	6 852	81 006	6 852	3 376	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	3	—	—	—	0,97	—			
Frauenfeld-Wyl	18	—	360	—	—	21	—	2	6 543	57 490	6 210	3 194	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Ponts-Sagne-Chaux-de-Fonds (J.-N.)	17	—	300	—	—	—	—	—	5 100	31 204	5 100	1 836	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5	—	—	—	1,67	—			
Waldenbourg	14	—	248	60	—	1	—	—	4 318	43 582	4 312	3 113	1	15	15	1	17	17	—	—	2	—	2	—	—	—	—	—	0,65	—		
Routier Appenzellois (St-Gall-Gais)	14	—	320	—	—	4	—	—	4 533	56 469	4 480	4 034	1	13	13	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Birsigthal	13	—	862	—	—	54	—	—	10 034	123 866	9 576	9 529	1	18	18	—	—	—	—	—	—	—	1	1	—	—	—	—	0,19	—		
Neuchâtel-Cortailod-Boudry (J.-N.)	12	—	840	—	—	—	—	—	9 480	75 394	9 480	6 283	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
Tramelan-Tavannes	9	—	300	—	—	8	—	—	2 772	18 972	2 700	2 108	3	13	15	—	—	—	3	—	—	—	—	1	—	—	—	—	0,38	—		
Brenets-Loche	5	—	504	—	—	—	—	—	2 520	14 500	2 520	2 900	1	10	10	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—			
<i>Totaux et chiffres moyens</i>	3551	506	38 295	5775	10 140	509	13	3129	2 235 586	58 045 799	1 709 718	16 347	373	17	135	23	24	40	167	16	30	183	229	1323	0,98	2,85	59					
<i>Au mois de juin 1897</i>	3527	501	37 374	5628	9 808	645	13	3386	2 181 613	55 491 586	1 656 873	11 876	2845	20	105	94	23	50	1616	301	51	971	1323	—	—	—	—	2,88	—	494		

1) Y compris les lignes du Bulle-Romont, du Régional du Val-de-Travers, du lac de Thoun, du Bedeli et du Spiez-Erlenbach.

2) " " les lignes du Betsberg et de Koblenz-Stein.

3) " " les lignes du Sud-Argovien, de Wohlen-Bremgarten et le raccordement de Bâle.

4) " " les lignes de Wald-Ruti et du Toggenbourg.

Organe de publicité

pour

les avis en matière de transports et tarifs des chemins de fer et bateaux à vapeur sur territoire suisse.

Publié par le département fédéral des chemins de fer.

Annexe à la feuille fédérale suisse. — Prix par abonnement spécial fr. 1.

N^o 35.

Berne, le 31 août 1898.

II. Règlements et classification des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

683. ($\frac{35}{98}$) *1^{re} partie, division A (prescriptions réglementaires), des tarifs des marchandises austro-hongrois—suissees. Rectification de la IV^{me} annexe, édition française.*

Dans l'édition française, du 1^{er} juillet 1898, de la IV^{me} annexe à la 1^{re} partie, division A, des tarifs des marchandises austro-hongrois—suissees, il y a lieu de rectifier les erreurs d'impression ci-après:

Page 2. A la 8^{me} ligne, il faut lire « à la page 24 » au lieu de « à la page 25 »;

Page 5. A la 1^{re} ligne du litt. C, du chiffre 1^o, il faut remplacer le chiffre XXVI par XXXVI.

Berne, le 28 août 1898.

Direction du Jura-Simplon.

III. Service des voyageurs et des bagages.

A. Service suisse.

684. ($\frac{35}{98}$) *Tarif du tramway de St-Gall, du 28 janvier 1897. Nouvelle édition.*

Un nouveau tarif du tramway de la ville de St-Gall pour le trans-

port des voyageurs est entré en vigueur, par lequel ce susdit tarif est annulé et remplacé.

St-Gall, le 25 août 1898.

Tramways de St-Gall.

685. ($\frac{35}{108}$) *Tarif des voyageurs, des bagages et des colis express.
Lac des Quatre-cantons—chemin de fer électrique
Stansstad-Engelberg.*

Un tarif direct entre le lac des Quatre-cantons et le chemin de fer électrique Stansstad-Engelberg entre en vigueur avec validité dès le jour de l'ouverture de cette ligne à l'exploitation.

Lucerne, le 15 août 1898.

L'administration de la société de navigation à vapeur sur le lac des Quatre Cantons.

686. ($\frac{35}{108}$) *Tarif pour le transport de sociétés et d'écoles du
chemin de fer du Birsigthal.*

Nouvelle édition.

Dès le 15 septembre 1898, un nouveau tarif entrera en vigueur, par lequel le tarif du 1^{er} janvier 1893 sera annulé et remplacé.

Bâle, le 30 août 1898.

Direction d'exploitation du chemin de fer du Birsigthal.

IV. Service des marchandises.

B. Service avec l'étranger.

687. ($\frac{35}{108}$) *II^{me} partie, livret 3, des tarifs des marchandises ba-
varois-suisse, du 1^{er} septembre 1896.*

Addition.

A partir du 15 septembre 1898, dans le service des marchandises bava-rois-suisse via Lindau, les taxes suivantes entreront en vigueur :

Oberhausen p. Augsburg de ou à	Grande vitesse	Expéditions part.			Wagons complets.							
		1	2	Tarifs spéciaux	Cl. gén.		Tarifs spéciaux.					
					A	B	I		II		III	
		a	b	a	b	a	b					
Taxes par 100 kilogrammes en centimes.												
Gampel	2053	1029 1030	897 898	803	741 742	670	577	507	528	421	424	271 273
Langenthal . . .	1149	577 578	538 539	444	382 383	337	285	255	276	209	212	138 140
Luterbach. . . .	1186	596 597	553 554	459	397 398	351	297	265	286	217	220	144 146

Les taxes moins élevées pour les expéditions partielles 1 et 2, ainsi que la classe générale A et du tarif spécial III ne sont valables que jusqu'au 30 novembre 1898. Les taxes plus élevées seront appliquées dès le 1^{er} décembre 1898.

Zurich, le 30 août 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

688. ($\frac{3}{9}$ $\frac{5}{8}$) *IV^{me} partie, livrets 1 et 2, des tarifs des marchandises austro-hongrois-suissees.*

Dénonciation.

Les tarifs exceptionnels pour bois dans le trafic austro-hongrois-suisse, IV^{me} partie, livrets 1 et 2, du 1^{er} juin 1894, sont dénoncés pour le 30 novembre 1898.

Leur remplacement fera l'objet d'une publication spéciale en son temps.

Zurich, le 24 août 1898.

Au nom des administrations de l'Union:

Direction du Nord-Est suisse.

689. ($\frac{3}{9}$ $\frac{5}{8}$) *II^{me} partie, livret 3, des tarifs des marchandises bava-
rois-suissees, du 1^{er} septembre 1896.*

Addition.

Pour les marchandises du tarif spécial III par wagons complets de 10,000 kg. en trafic direct entre Ingolstadt CB (Bavière) et Wauwyl (S C B) via Lindau, une taxe de 153 cts. par 100 kg. est accordé depuis

le 15 septembre 1898 jusqu'au 30 novembre 1898 et une telle de 154 cts. par 100 kg. à partir du 1^{er} décembre 1898.

Zurich, le 30 août 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

690. ($\frac{3}{8}$) *Service des marchandises nord-allemand - suisse.*
Taxes pour sels potassiques bruts pour engrais.

A partir du 20 septembre 1898, pour le transport de sels potassiques bruts pour engrais, tels que : kaïnite, carnallite, kiésérite, krugite, schönite, sylvinite et sel calciné pour engrais, provenant des résidus de la clarification ou des produits accessoires de la préparation des sels potassiques — contenant au maximum 20 % de potasse pure — par chargements d'au moins 10,000 kg. par wagon ou en payant pour ce poids au départ de Sondershausen en destination de stations de la Suisse orientale des taxes directes entreront en vigueur.

On peut en prendre connaissance auprès de nos services.

Zurich, le 25 août 1898.

Au nom des administrations de l'Union :

Direction du Nord-Est suisse.

691. ($\frac{3}{8}$) *Fermeture de la station d'Essen B M (gare principale) pour les marchandises à petite vitesse par wagons complets.*

Par suite de reconstruction, le trafic en destination et au départ d'Essen B M (gare principale), station de la direction royale de chemin de fer à Essen se restreint, à partir du 1^{er} septembre 1898, aux marchandises à petite vitesse par wagons complets des usines dépendantes, ainsi qu'aux matériaux de construction par wagons complets et aux marchandises à grande vitesse et par parties isolées des autres expéditeurs et destinataires.

Zurich, le 27 août 1898.

Au nom des administrations de l'Union nord-allemande—suisse

Direction du Nord-Est suisse.

692. ($\frac{3}{8}$) *II^{me} partie, livret II A des tarifs des marchandises sud-ouest-allemands—suisse.*

A partir du 15 septembre 1898, pour le transport de ciment et chaux hydraulique par chargements de wagons de 10,000 kg., les taxes suivantes entrent en vigueur :

Dès *Niederweningen* à
Centimes par 100 kg.

Albruck	44	Radolfzell	
Donaueschingen		jusqu'au 30 novembre 1898	45
jusqu'au 30 novembre 1898	64	dès le 1 ^{er} décembre »	48
dès le 1 ^{er} décembre »	65	Rheinfelden badois	59
Freiburg i. B.	81	Riehen	56
Grenzach	56	Säckingen	51
Hugstetten	84	Schopfheim	63
Kleinlaufenburg	47	Steinen i. W.	59
Lörrach	56	Villingen	69
Müllheim i. B.	69	Wehr	58
Murg i. B.	48	Zell i. W.	65
Petershausen près Constance	50		

Zurich, le 30 août 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

693. (35) *II^{me} partie, livret IIA des tarifs des marchandises sud-ouest allemands-suisse.*

Taxes pour pommes et poires fraîches.

Les taxes pour les stations wurtembergeoises de *Mengen, Mergentheim, Muhlacker* et *Sigmaringen*, contenues dans le tarif exceptionnel pour *pommes et poires fraîches*, non emballées ou emballées dans des sacs, Nord-Est suisse—chemins de fer wurtembergeois, du 1^{er} septembre 1898, (organe de publicité n° 33, position 657), seront aussi valables pour les stations analogues du chemin de fer badois.

Zurich, le 30 août 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

694. (35) *Carte du réseau des chemins de fer italiens.*

Une nouvelle carte de chemins de fer aux tarifs pour le trafic avec l'Italie vient de paraître. Elle s'obtient, accompagnée d'une liste des compagnies italiennes de chemins de fer et tramways, puis d'une liste des stations italiennes, indiquant les carrés dans lesquels on les trouve sur la carte, au prix de fr. 1. 50 l'exemplaire auprès de notre bureau des tarifs aux marchandises.

Zurich, le 25 août 1898.

Direction du Nord-Est suisse.

695. (§§) *Tarifs pour le trafic des marchandises belge-Bâle, II^me partie, livret 1, du 1^{er} janvier 1893.*

Addition et modification.

La halte de *Hoogledé*, des chemins de fer de l'Etat belge, a été admise au tableau d'assimilation renfermé dans le livret de tarif précité. Les taxes à appliquer au trafic avec cette station sont les mêmes que celles prévues pour Ostende.

En outre, le nom de station Montzen-Moresnet a été changé en *Moresnet* et celui d'Adinkerke en *Adinkerke-La Panne*.

Berne, le 30 août 1898.

Direction du Jura-Simplon.

696. (§§) *Tarif des marchandises Genève transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Lacle-transit—Suisse orientale, du 1^{er} janvier 1897.*

Complément.

A partir du 15 septembre 1898, la série B du tarif exceptionnel n° 34 pour pierres (page 86 du 1^{er} supplément au susdit tarif) est complété comme suit:

Verrières-transit—Dietikon . . . 72 cts. par 100 kg.

Berne, le 30 août 1898.

Direction du Jura-Simplon.

Taxes exceptionnelles.

697. (§§) *Trafic belge italien via Gothard. Transports de poissons salés, fumés ou séchés d'Anvers en Italie.*

Dès le 15 septembre 1898, les taxes réduites ci-après indiquées seront appliquées sur les parcours non italiens, aux envois *directs* de poissons salés, fumés ou séchés, consignés d'Anvers-transit pour l'Italie via Gothard, par wagon complet de 10,000 kg.:

Anvers-transit—Pino-transit . . . fr. 35.90 par 1000 kg.
» — Chiasso-transit . . . » 37.60 »

En cas de réexpédition des transports au départ de Pino-transit ou de Chiasso-transit, il sera perçu en outre une finance de réinscription de 75 cts. par 1000 kg.

Lucerne, le 25 août 1898.

Direction du Gothard.

D. Service des chemins de fer étrangers sur territoire suisse.

698. (3¹/₈) *Tarif de transit pour les marchandises qui sont transportées par bateau d'un port belge ou hollandais à Mannheim et de cette ville au-delà.*

Les taxes existant pour les articles Gambier et cachou seront aussi appliquées, avec validité dès le 1^{er} septembre 1898, à l'article extrait de bois de châtaignier.

Carlsruhe, le 25 août 1898.

Direction générale d. ch. d. f. badois.

Communications du département des chemins de fer.

1. Approbation de tarifs et de conditions de transport.

Approuvés, le 27 août 1898 :

449. VII^{me} annexe au tarif des marchandises pour le trafic JS, BR, RVT—EB (IV^{me} livret), comprenant divers compléments et modifications.

450. Tarif interne pour sociétés et écoles du chemin de fer du Bir-sigthal.

451. II^{me} annexe au tarif de réexpédition pour le transport des marchandises entre Bâle (SCB) transit et Delle-transit (Belgique et Hollande), d'une part, et des stations du Central et de la Suisse occidentale, d'autre part, comprenant divers compléments et modifications.

452. Admission de la halte Hooglede des chemins de fer de l'Etat belge dans le 1^{er} livret de la II^{me} partie des tarifs des marchandises belges—Bâle.

Approuvés, le 30 août 1898 :

453. Transfert des taxes renfermées dans le tarif exceptionnel pour les fruits frais pour le trafic NOB—chemins de fer wurtembergeois pour les stations Mengen, Mergentheim, Muhlacker et Signaringen aux stations du même nom des chemins fer de badois.

454. Complément de la série B du tarif exceptionnel n° 34, pour les pierres, renfermé dans le tarif des marchandises pour le trafic Genève-transit, Verrières-transit, Bouveret-transit, Vallorbes-transit et Locle-transit—Suisse orientale par l'admission d'une taxe Verrières-transit—Dietikon.

455. I^{re} annexe au tarif pour le trafic des marchandises Delle-transit—Suisse orientale, comprenant divers compléments et modifications.

456. Taxes exceptionnelles pour le transport de ciment et de chaux hydraulique par wagons complets de Niederweningen à certaines stations badoises.

457. Tarif exceptionnel pour l'esprit de vin et l'alcool dans le trafic nord-allemand-suisse.

458. Taxes directes des classes du tarif général des marchandises pour le trafic Oberhausen près Augsburg—Gampel, Langenthal et Luterbach.

459. Taxe directe pour le tarif spécial III b pour la relation Ingelstadt C B (Bavière)--Wauwil (S C B) via Lindau.



Mise au concours de travaux, de fournitures et de places, annonces et insertions.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1898
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	37
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	31.08.1898
Date	
Data	
Seite	944-948
Page	
Pagina	
Ref. No	10 073 381

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.